



VILLE D'ESCAUDAIN

**COMPTE -RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du MARDI 11 FEVRIER 2014 à 18 H 15

(Convocation en date du 5 FEVRIER 2014)

Présidence : M. LAURE Jacky, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29 dont 1 pouvoir

Membres présents : MM. LAURE Jacky, SALIGOT Bruno, CAULIEZ Claude, MARCUZZI Jeannette, TRYBUS Christine, TRIOUX Annick, GAZZARIN Jacques, WERY Jean-Charles, GUIOT Christelle, PARYS Jeanne-Aimée, PETRIOLI Franca, PAGANO Chantal, DUHEM Marc, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Thierry, CZARNECKI Annie, MERCIER Catherine, SCHUTT Sylvie, BENAMARA Ali, GOURDIN Sandrine, LAAMIMAT Rarib, DUFOUR Francis, DECAMPS Gérard, PIERIN Ida, FOULON Jean-Louis, GAMEZ José, BUISINE Muriel, GIL Edith.

Membre absent : 0

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. PALYGA Michel donne pouvoir à M. GAZZARIN Jacques.

Secrétaire de séance : Mme PAGANO Chantal.

Délibération n° 01/01/2014 – Adoption du procès verbal de la réunion du 3 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 02/01/2014 – Budget 2014 – Ouverture de crédits d'investissement.

Le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits suivants :

- 10.000 € à l'article 2031 sous fonction 212 « Frais d'études » (ascenseur école primaire Cachin)
- 90.000 € à l'article 2138 sous fonction 824 « Autres constructions » (opération d'aménagement urbain, acquisition immobilière du 29 rue F Joly)
- 5.000 € à l'article 2152 sous fonction 822 « Installations de voirie » (Hydrants)
- 60.000 € à l'article 2182 sous fonction 020 « Matériel de transport » (Camion)
- 150.000 € à l'article 2313 sous fonction 212 « Constructions » (ascenseur Ecole primaire Cachin)
- 120.000 € à l'article 2313 sous fonction 411 « Constructions » (agrandissement salle de Sports D Pironi)

Il autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à ces inscriptions et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 03/01/2014 – Sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation du clos et couvert de l'église St Martin.

Le Conseil Municipal décide de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours portant sur les travaux de réhabilitation du clos et couvert de l'Eglise Saint Martin d'Escaudain (4^{ème} tranche) d'un montant de 648.000 €. Le fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur l'opération, soit 272.934,50 €.

Il précise que le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération et s'engage à réaliser la 4^{ème} tranche de travaux en cas d'obtention du fonds de concours et à inscrire au prochain budget la part communale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 04/01/2014 – Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges en date du 18 décembre 2013 - Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les coûts des charges transférées au titre de la médiathèque de Trith-St-Léger et de la base de loisirs de Raismes tels que déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 05/01/2014 – Réforme des rythmes scolaires – Approbation du Projet Educatif de territoire.

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition de Projet Educatif de Territoire relatif à la réforme des rythmes scolaires qui sera transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Nord pour approbation conjointe et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ce projet de territoire a deux objectifs principaux : amener les élèves à une découverte et une pratique plus diversifiées de la culture et mettre en œuvre un programme d'actions cohérentes et complémentaires s'appuyant sur la recherche de nouvelles pratiques alimentaires et d'activités sportives.

Il précise également les créneaux horaires durant lesquels la Commune organisera, à compter de la rentrée de septembre 2014, les Temps d'Activités Périscolaires dans les différentes écoles (3 fois une demi-heure de 16h à 16h30 et 1 fois 1h30 de 15h à 16h30).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 06/01/2014 – Mise en place des nouveaux rythmes scolaires – Recrutement du personnel d'encadrement.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin le personnel d'encadrement nécessaire à l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP). Il précise que ces recrutements interviendront uniquement en période scolaire et à temps non complet, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur des emplois non permanents et précise que ce personnel sera rémunéré sur les bases suivantes :

- animateurs diplômés BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur, 3^{ème} échelon (IB 347).

- animateurs stagiaires BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur, 2^{ème} échelon (IB 342).
- animateurs diplômés BAFA (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon (IB 340).
- animateurs stagiaires BAFA (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} échelon, 2^{ème} échelon (IB 334).
- animateurs non diplômés, rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 330).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 07/01/2014 – Personnel communal – Modification des conditions d'octroi de la prime de fonction et de résultat (part liée aux fonctions) à l'occasion des opérations électorales.

Le Conseil Municipal décide, afin de permettre la rémunération du travail effectué à l'occasion des opérations électorales, d'attribuer par tour de scrutin, un coefficient supplémentaire à la P.F.R (part fonction) versée mensuellement aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés. Cette part complémentaire remplace l'indemnité complémentaire forfaitaire pour élections antérieurement attribuée à ces agents. Un coefficient minimal et un coefficient maximal sont fixés par grade.

Il précise que :

- ✓ le Maire est chargé d'arrêter les coefficients individuels,
- ✓ cette indemnité sera versée en une seule fois,
- ✓ en cas de multiplication des scrutins dans l'année, les montants individuels de la PFR (part fonction) ne pourront dépasser, en valeur annuelle, les montants maximums arrêtés par la délibération du 4 Décembre 2012 ayant fixé les coefficients de la prime de fonction et de résultat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 08/01/2014 – Lotissement dit « Le Village » - Dénomination de la voie créée débouchant entre les n°s 21 et 25 de la rue Danton et numérotation des logements.

Le Conseil Municipal décide de dénommer comme proposé le nouveau programme de logements « Lotissement le Village » et la nouvelle voie le desservant : « Rue Nelson Mandela » et d'adopter la numérotation proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 09/01/2014 – Approbation de la convention relative à la reconstruction et à l'entretien des trottoirs de la RD 81 à passer avec le Conseil Général du Nord.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention n° « CONV13 RD81 ESCAU TROT 171 » à passer avec le Conseil Général du Nord pour la reconstruction et l'entretien des trottoirs rue Edouard Vaillant, RD 81 partie comprise entre les PR 11+0440 et 12 + 0019 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10/01/2014 – Bail de chasse communal à l'Association de chasse « St Hubert – Section Escaudain » - Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'accorder le droit de chasse et de piégeage à l'association « Saint Hubert – Section Escaudain » pour une durée de 4 années consécutives sur les parcelles communales suivantes :

- Section ZD n°176 au lieu-dit « Bassin au Flou » d'une superficie de 6 ha 69 a 51 ca
- Section AN n°5 (a et b) au lieu-dit la Briqueterie au quart de 6 heures d'une superficie de 1 ha 69 a 05 ca
- Section AH n°s 34, 46, 57, 58, 91, 185, 190 et 192, Section AI n°57 au lieu-dit « Chemin du Bois d'Hélesmes » d'une superficie totale de 6 ha 98 a 50 ca.

Il approuve la convention relative au bail de chasse sur le domaine communal mentionné et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les avenants éventuels portant sur la modification de l'étendue du périmètre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11/01/2014 – SIDEN-SIAN – Approbation de modifications statutaires.

Le Conseil Municipal décide d'approuver « in extenso » les modifications statutaires du Syndicat qui visent essentiellement à scinder la compétence « Eau Potable » en deux blocs de compétences : un bloc « Production » et un bloc « Distribution ». Au terme de cette modification, la situation sera inchangée pour la commune qui sera réputée, alors, avoir transféré les deux blocs de compétences.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12/01/2014 – Adhésion au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés d'agglomération.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN

- de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN.
- de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13/01/2014 – Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de Neuville-Saint-Vaast pour la compétence eaux pluviales.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14/01/2014 – Rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ce rapport.

Délibération n° 15/01/2014 – Distribution publique d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – Présentation du compte-rendu annuel d'activité de ERDF pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du compte rendu d'activité de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du syndicat présenté par ERDF pour l'année 2012.

Délibération n° 16/01/2014 – Distribution publique d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – Présentation du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du contenu du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession de distribution publique d'électricité sur le territoire du syndicat pour l'année 2012.

Délibération n° 17/01/2014 – Distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – Présentation du compte rendu annuel d'activité de GRDF pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du compte rendu d'activité de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat présenté par GRDF pour l'année 2012.

Délibération n° 18/01/2014 – Distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes – Présentation du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du contenu du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour l'année 2012.

Délibération n° 19/01/2014 – Convention générale entre la Ville d'Escaudain et l'Association « Iris Environnement » - Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Association « IRIS Environnement » fixant les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne le financement de l'association pour l'année 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants, et à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20/01/2014 – Subvention à l'Association « Iris Environnement » - Acompte 2014.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association « IRIS Environnement » une subvention de 3 977,40 €, représentant 30% du montant total du financement prévu par la convention précitée.

Il précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense seront inscrits au budget primitif 2014 chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21/01/2014 – Subvention aux associations escaudinoises – Acompte 2014.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions aux associations ayant fourni leur compte de résultat en 2013 citées ci-dessous. Celles-ci représentent un montant de 30 % de la subvention de fonctionnement allouée en 2013.

Association des Amis du Musée d'Escaudain	210 €
Harmonie d'Escaudain	3 000 €
Chorale mixte Escaudain en Ostrevant	900 €
Cercle Philatélique Escaudinois	90 €
Bimbo - Escaudain	300 €
Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois	81 €
Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant	48 €
Comité Escaudain Ruhla	210 €
Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain	54 €
Cercle Laïque socio-culturel Jacques Brel - Escaudain	1 500 €
Association Nouveau Regard - Escaudain	54 €
Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain	979 €
Nord Escaudain	94 €
Escaudain Basket - Porte du Hainaut	4 950 €
Basket Féminin Escaudain - Porte du Hainaut	3 450 €
Atout Forme - Escaudain	270 €
Les Archers Escaudinois	450 €
Union Sportive Escaudain Football	9 225 €
Association sportive de Tennis de Table - Escaudain	1 530 €
Force Athlétique Escaudain	3 000 €
Club Olympique Municipal Escaudinois	2 700 €
Club Cyclo VTT Escaudain	270 €
Tennis Club Escaudinois	1 905 €
Association Sportive de Tir Escaudinoise	540 €
UNSS - Collège Félicien Joly d'Escaudain	140 €
Le pigeon de fer - Escaudain	175 €
Union du commerce - Escaudain	290 €
Les Anciens combattants - Escaudain	175 €

Il précise que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses seront inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22/01/2014 – Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n° 23/01/2014 – Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation en matière de marchés à procédure adaptée, de louage de choses, de création de régie et d'acceptation d'indemnité de sinistre.

Fait à Escaudain, le 13 Février 2014
Jacky LAURE

Maire d'ESCAUDAIN

Affiché le 13 Février 2014
Jacky LAURE

Maire d'ESCAUDAIN